

BGer 6B_714/2016 vom 12. Juli 2016

Bundesgericht, 2016-07-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_714_2016

FR: TF 6B_714/2016 du 12 juillet 2016

IT: TF 6B_714/2016 del 12 luglio 2016

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

6B_714/2016

Ordonnance du 12 juillet 2016

Cour de droit pénal

Composition

Mme la Juge fédérale Jacquemoud-Rossari,

Juge président.

Greffière : Mme Gehring.

Participants à la procédure

X._____, représentée par Me Otto-Robert Guth, avocat,

recourante,

contre

Ministère public de la République et canton de Genève,

intimé.

Objet

Retrait du recours en matière pénale,

recours contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale d'appel et de révision, du 25 mai 2016 (AARP/213/2016).

Considérant :

Par acte du 7 juillet 2016, la recourante a déclaré retirer le recours qu'elle a interjeté au Tribunal fédéral contre l'arrêt cité sous rubrique. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF), sans frais.

Par ces motifs, la Juge président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_714/2016 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale d'appel et de révision.

Lausanne, le 12 juillet 2016

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

La Juge président : Jacquemoud-Rossari

La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.